

L'ORÉAL

Comité Consultatif des Actionnaires Individuels

Règlement Intérieur

Titre 1 : Objet

Le Comité Consultatif des Actionnaires Individuels de L'Oréal a pour objet de faciliter un dialogue régulier et approfondi entre la société et ses actionnaires individuels. Par ce dialogue, L'Oréal veut améliorer la qualité de sa communication et de ses relations avec ses actionnaires individuels.

Véritable organe de consultation, les thèmes abordés par le Comité Consultatif des Actionnaires Individuels de L'Oréal portent notamment sur la communication et la documentation destinées aux actionnaires (Rapport Annuel, Lettre aux Actionnaires, Guide de l'actionnaire...) ainsi que sur les réunions ou événements qui les concernent (Assemblée Générale, réunions d'actionnaires, salons...) ainsi que tout autre sujet ayant trait à la relation actionnariale, ou au secteur de la beauté et des cosmétiques.

Titre 2 : Composition du Comité Consultatif des Actionnaires Individuels

Le Comité Consultatif des Actionnaires Individuels compte 12 membres actionnaires de L'Oréal. Le Président du Comité peut faire participer aux travaux et réunions toute personne extérieure au Comité dont il estime l'apport utile.

Le Comité Consultatif des Actionnaires Individuels est doté de membres permanents :

Président du Comité :

Mark PRESTWICH

Directeur Général Groupe, Communication Financière et Prospective Stratégique

Délégué permanent :

Jean Régis CAROF

Directeur des Relations actionnaires individuels et des Autorités de marché

Ou toute personne susceptible de leur succéder.

Titre 3 : Conditions d'éligibilité

Les conditions requises pour être membre du Comité Consultatif des Actionnaires Individuels sont :

- S'engager à détenir au moins 10 actions au porteur ou au nominatif pendant toute la durée du mandat,

- Avoir au maximum un mandat dans un autre Comité consultatif des actionnaires et s'engager à ne pas solliciter d'autres mandats pendant toute la durée du mandat au sein du Comité Consultatif des Actionnaires Individuels,
- Ne pas être en conflit d'intérêt avec L'Oréal et son Comité Consultatif des Actionnaires Individuels. Les principales situations de conflit d'intérêt sont décrites à l'article 7.2.

A tout moment (lors de la sélection ou pendant le mandat), L'Oréal se réserve la possibilité de vérifier le respect des conditions d'éligibilité, par conséquent L'Oréal peut demander ponctuellement aux membres du Comité Consultatif des Actionnaires Individuels détenant leurs actions au porteur un certificat justifiant de la propriété du nombre minimum d'actions.

Titre 4 : Sélection des membres du Comité Consultatif des Actionnaires Individuels

4.1. Candidature

Les candidats doivent adresser à L'Oréal, un formulaire dûment complété, soit par courrier soit en ligne.

Ce formulaire est disponible sur le site Internet www.loreal-finance.com.

La plus stricte confidentialité sur les informations personnelles sera respectée. Le traitement des données personnelles fait l'objet d'une déclaration CNIL.

4.2. Mode de sélection

La sélection des candidats se fait sur plusieurs critères, parmi lesquels :

- Motivation,
- Diversité afin d'assurer une représentativité équilibrée de l'actionnariat individuel de L'Oréal.

La sélection est effectuée par L'Oréal à partir des dossiers de candidature envoyés. Le Président du Comité peut inviter des actionnaires à être membres du Comité Consultatif des Actionnaires Individuels.

La décision d'attribuer ou non un mandat de membre du Comité Consultatif des Actionnaires Individuels est du seul ressort de L'Oréal.

Cette procédure de sélection est en vigueur pour le renouvellement des membres du Comité Consultatif des Actionnaires Individuels, la création initiale du Comité Consultatif des Actionnaires Individuels et pour le remplacement en cas de départ d'un membre du Comité Consultatif des Actionnaires Individuels (démission, exclusion...). L'objectif est de maintenir le nombre de membres du Comité Consultatif au niveau fixé au Titre 2.

Titre 5 : Durée du mandat

La durée du mandat est portée à trois ans, non renouvelable.

Le renouvellement du Comité s'effectue par tiers, tous les ans. Ainsi, quatre membres sont nommés chaque année pour trois ans.

Titre 6 : Fonctionnement

6.1. Réunions du Comité Consultatif des Actionnaires Individuels

Le Comité Consultatif des Actionnaires Individuels se réunit, à l'initiative de L'Oréal, 3 ou 4 fois par an au siège administratif de L'Oréal au 41 rue Martre – 92110 Clichy ou en tout autre endroit.

Les dates des réunions sont annoncées à l'avance, et au minimum d'une réunion sur l'autre. L'Oréal se réserve la possibilité de modifier des dates de réunion et s'engage alors à envoyer à chacun des membres une information ad-hoc.

Un ordre du jour sera transmis avant chaque réunion du Comité Consultatif des Actionnaires Individuels.

6.2. Contact avec le Comité Consultatif des Actionnaires Individuels

Le Comité Consultatif des Actionnaires Individuels se tient à la disposition des actionnaires qui souhaiteraient, par son intermédiaire, faire part à la Société de leurs préoccupations. Ils peuvent le faire :

- par courrier adressé au :
Comité Consultatif des Actionnaires Individuels de L'Oréal
Centre Eugène Schueller
41 rue Martre
92110 Clichy La Garenne
- ou par courriel : info@loreal-finance.com

6.3. Dispositions financières

Les membres du Comité Consultatif des Actionnaires Individuels ne reçoivent aucune rémunération au titre de leurs travaux et de leur présence au Comité Consultatif des Actionnaires Individuels. De même, L'Oréal n'indemnise pas les pertes de salaires ou de revenu liées à la participation aux réunions du Comité Consultatif des Actionnaires Individuels.

Les frais de transport et d'hébergement liés aux réunions et manifestations du Comité Consultatif des Actionnaires Individuels sont cependant pris en charge par L'Oréal suivant une procédure et un barème décrits en annexe.

L'adhésion au présent règlement vaut acceptation irrévocable et définitive de chaque membre du Comité des conditions d'indemnisation par L'Oréal et renonciation à toute réclamation ultérieure à ce titre.

Titre 7 : Obligations des membres du Comité Consultatif des Actionnaires Individuels

7.1. Respect des conditions d'éligibilité

Les membres du Comité Consultatif des Actionnaires Individuels s'engagent à maintenir les conditions d'éligibilité pendant toute la durée de leur mandat.

7.2. Conflit d'intérêt et indépendance

Les membres du Comité Consultatif des Actionnaires Individuels s'obligent à ne pas être en conflit d'intérêt avec L'Oréal, ses filiales et son Comité Consultatif et être indépendants.

Sont considérés être en conflit d'intérêt :

- Les membres de Comité Consultatif des Actionnaires de groupes du secteur Beauté / cosmétiques, et des produits de grandes consommation,
- Les salariés de groupes du secteur Beauté / cosmétiques, et des produits de grandes consommation.
- Les salariés de clients, fournisseurs et des prestataires significatifs de L'Oréal.

De plus, dans le souci de prévenir toute autre forme de conflit d'intérêt, les membres du Comité Consultatif des Actionnaires s'abstiendront, pendant la durée de leur mandat, de proposer à L'Oréal des prestations commerciales et ce quelles que soient leurs responsabilités ou engagements personnels, associatifs ou de toute autre nature.

7.3. Disponibilité et assiduité

Les membres du Comité Consultatif des Actionnaires Individuels s'engagent à être disponibles et assidus. Ils ne devront pas être absents à plus d'une réunion par an.

7.4. Non publicité

Les membres du Comité Consultatif des Actionnaires Individuels s'engagent à ne pas faire usage, sans accord préalable de L'Oréal, de leur qualité de membre du Comité Consultatif des Actionnaires Individuels.

Il est explicitement interdit de signer des courriers ou des courriels en faisant référence au Comité Consultatif des Actionnaires Individuels de L'Oréal et, d'utiliser du papier de correspondance ou des cartes de visite faisant référence à L'Oréal ou au Comité Consultatif des Actionnaires Individuels de L'Oréal.

7.5. Confidentialité

Les thèmes abordés correspondent :

- d'une part à l'information des actionnaires : débat sur les documents émis par la Société ou sur les réunions ou manifestations organisées par la Société pour les actionnaires ;
- d'autre part à la consultation des actionnaires sur des décisions ou problématiques définies par L'Oréal.

Les membres du Comité Consultatif des Actionnaires Individuels s'engagent à respecter et maintenir la confidentialité des sujets traités dans le cadre de leurs travaux et des informations communiquées lors des réunions du Comité Consultatif des Actionnaires Individuels.

De même ils s'engagent à ne pas faire usage, sans accord préalable de L'Oréal, de leur qualité de membre du Comité Consultatif des Actionnaires Individuels ou des informations confidentielles auxquelles ils pourraient avoir accès pour un objet autre que celui des travaux du Comité.

L'obligation de confidentialité s'éteint vingt-quatre mois après le terme du mandat.

7.6. Information

Les membres du Comité Consultatif des Actionnaires Individuels s'engagent à informer le Délégué général du Comité Consultatif des Actionnaires Individuels dans les 30 jours la survenance des événements suivants :

- La perte de l'éligibilité
- Le conflit d'intérêt ou perte d'indépendance
- Le changement de coordonnées

Titre 8 : Droit à l'image et propriété intellectuelle

L'Oréal se réserve le droit d'utiliser les travaux du Comité Consultatif des Actionnaires Individuels. Les membres du Comité Consultatif des Actionnaires Individuels autorisent L'Oréal à utiliser la réalisation de leurs travaux, leur image et leur nom (et situations géographiques et professionnelle) sous forme de reproduction et de représentation de photographies, vidéos ou voix pour toute action de communication interne et externe s'inscrivant dans le domaine des travaux du Comité. Cette autorisation vaut pour tous supports, y compris Internet et supports multimédias. Cette autorisation est accordée à titre gratuit, pour une durée illimitée, pour tous lieux et tous pays.

Dans la mesure du possible, L'Oréal informera au préalable les membres actuels ou anciens du Comité Consultatif des Actionnaires Individuels de l'utilisation de leurs travaux, image et nom.

Titre 9 : Exclusion

L'Oréal peut exclure du Comité Consultatif des Actionnaires Individuels de L'Oréal, tout membre qui :

- Ne respecterait pas le règlement intérieur
- Porterait atteinte aux intérêts ou à la réputation de L'Oréal, ses filiales, son Comité Consultatif des Actionnaires Individuels ou ses salariés
- Ne satisferait pas à son obligation d'assiduité telle que décrite au paragraphe 7.3 de ce règlement

La décision d'exclusion d'un membre du Comité Consultatif des Actionnaires Individuels est du seul ressort de L'Oréal.

L'exclusion sera immédiate, définitive et irrévocable, sans préjudice des sanctions pouvant résulter de l'application des dispositions légales et réglementaires

Titre 10 : Dissolution

Le Comité Consultatif des Actionnaires Individuels peut être dissout à l'initiative de L'Oréal, les membres étant avertis au préalable par courrier.

Titre 11 : Modification du règlement

Le présent règlement peut être modifié à l'initiative de L'Oréal après information des membres du Comité Consultatif des Actionnaires Individuels.

Titre 12 : Adhésion au règlement intérieur du Comité Consultatif des Actionnaires Individuels

La qualité de membre du Comité Consultatif des Actionnaires Individuels entraîne automatiquement l'adhésion pleine et entière à l'ensemble des dispositions du présent règlement.

Fait en 2 exemplaires, le (*date*)

Pour le membre du Comité

Pour L'Oréal

Annexe : Modalités et barème de remboursement de frais

REMBOURSEMENT DES FRAIS AUX MEMBRES DU COMITE CONSULTATIF DES ACTIONNAIRES INDIVIDUELS (CCAI)

Dans un souci de simplification et d'allègement des procédures de remboursement des frais engagés par les membres du CCAI quand ils se déplacent pour assister aux réunions (hors Assemblée Générale et Salon Actionaria), un système de remboursement forfaitaire des frais est appliqué.

1) Les forfaits

Les forfaits de remboursement suivants seront appliqués en fonction du domicile des personnes concernées :

Forfait Paris	30 €
Forfait Région Parisienne (hors Paris)	50 €
Forfait Province proche (<200 km)	80 €
Forfait Province éloignée et Belgique / sans hôtel	215 €
Forfait Province éloignée et Belgique / avec hôtel	350 €

2) Les modalités d'application

A chaque réunion, une feuille de présence sera émargée par les personnes présentes suivant le format en annexe.

La feuille d'émargement sera transmise à notre comptabilité et servira de base au remboursement par virement aux personnes concernées.

Un justificatif d'hôtel sera à fournir pour obtenir le forfait à 350€.

Le système de remboursement forfaitaire est entré en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019.